

E. ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. BILAN DES EFFETS POTENTIELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GÉNÉRÉS

Il est rappelé que la demande de prolongation ici sollicitée ne modifie pas les conditions d'exploitation ou d'acceptation de matériaux inertes telles qu'elles se déroulent déjà sur la carrière. Les effets potentiels restent donc identiques à ceux générés dans l'état actuel.

Volet environnemental	Impact de la prolongation de l'arrêté
Occupation du sol	Pas d'impact complémentaire à envisager.
Paysage	La carrière est entourée de merlons et haies permettant son intégration parfaite dans son environnement.
Eaux superficielles	Pas d'impact supplémentaire sur les eaux superficielles. Les aménagements de gestions des eaux sont inchangés. Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 février 2010, la société CMGO réalise des analyses bisannuelles sur les eaux en fond de fouille Les rapports d'analyses sont conformes et présents en annexe E.
Eaux souterraines	Aucun impact supplémentaire ne peut être envisagé. Il y a une absence de rabattement susceptible de modifier la pérennité des ouvrages existants.
Faune et Flore	Aucun impact complémentaire à envisager.
Emissions de poussières	Pas d'impact complémentaire à envisager.
Emissions sonores	Pas d'impact supplémentaire à envisager.
Trafic routier	Durant la prolongation de l'arrêté préfectoral les flux de camions sont estimés de 15 à 25 par jours soit 50 passages. Pour rappel la carrière est autorisée à produire une quantité de 250 000 t/an correspondant à un trafic de 38 camions/jours soit 76 passages. Par conséquent il n'y aura pas d'impact supplémentaire d'une prolongation de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2026.
Sécurité du publique	Le site est sécurisé sur l'ensemble de son périmètre. Un portail fermé à clef permet lors des périodes de fermetures d'éviter des intrusions.

	Une personne CMGO est présente en continu sur le site pendant les heures d'ouverture.
Hygiène et salubrité du publique	Pas d'impact supplémentaire envisagé.
Risques sanitaires	<p>Il est ici rappelé que la société CMGO a décidé d'arrêter l'extraction sur la carrière de Verruyes pour faire suite à la découverte de fibres asbestiformes en mai 2015. Depuis cette date les travaux d'extraction ont cessé et les travaux ne concernent que l'acceptation de matériaux inertes en vue du réaménagement de la carrière.</p> <p>Les zones de l'exploitation contenant des fibres asbestiformes ont été recouvertes de matériaux inertes. Aucun risque supplémentaire lié à la prolongation de l'autorisation n'est à envisager sur le site.</p>
Patrimoine et bien matériels	Pas d'impact supplémentaire.

II. INTERET MENTIONNES A L'ARTICLE L511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement sont étudiés au regard des dangers ou inconvénients significatifs que pourraient entraîner les modifications des conditions d'exploitation.

Pour mémoire, le dossier de modifications des conditions d'exploitations de la carrière de La Tardivière concerne le point suivant : la prolongation de la durée d'autorisation jusqu'au 31 décembre 2026.

La modification sollicitée n'engendre aucun changement de phasage de l'exploitation, de mode d'exploitation et du projet de remise en état.

Intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement	Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation
Commodité du voisinage	La présente demande de prolongation de l'arrêté d'autorisation n'entraînera pas de modification des conditions d'exploitation, notamment sur l'accueil des déchets inertes.

	<p>En outre, il n'y aura pas d'impact acoustiques supplémentaires liés à la réception des matériaux.</p> <p>Le trafic routier restera en deçà du trafic généré lorsque l'extraction de la carrière était en cours.</p> <p>Les horaires de fonctionnement resteront également inchangés.</p>
Santé	Il n'y aura pas de modifications des déchets inertes non dangereux réceptionnés sur le site. A ce titre aucun impact supplémentaire sur la santé ne peut être identifié.
Sécurité du publique	Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre et reste rigoureusement fermé en dehors des horaires d'ouverture.
Salubrité publique	Les modalités de réception des déchets inertes non dangereux sera identique et ne présente pas de dangers pour la salubrité du publique.
Agriculture	L'emprise de la carrière n'est pas modifiée. Aucune surface agricole ne sera détruite du fait de la prolongation de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
Protection de la nature et de l'environnement	<p>Les opérations d'acceptation et de déchargement des déchets inertes non dangereux décrites dans les précédents dossiers seront conservés.</p> <p>Aucun impact supplémentaire.</p>
Protection des paysages	Aucun impact supplémentaire ne peut être envisagé.
Utilisation rationnelle de l'énergie	Sans objet
Conservation des sites et monuments	Sans objet
Eléments du patrimoine archéologique	Sans objet